

Rapport du directeur général au Conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie (Loi 2, Chapitre III, art. 8)

Exercice : 2016-2017

du :

10-juin-16

au :

09-déc-16

Nom de l'établissement : CISSS de la Montérégie-Centre

Activité	Information demandée	Site ou installation				Total
		Centre hospitalier	CHSLD	Domicile	Maison de soins palliatifs	
Soins palliatifs et de fin de vie	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier de courte durée depuis le 1er avril 2016. Informations complémentaires : données disponibles selon système d'accès des données et de codification : HHR: 1er avril au 25 juin 2016. HCLM: 1er avril au 10 décembre 2016. (Sources : HHR: Med echo. HCLM: Logibec)	571				N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée depuis le 1er avril 2016 Informations complémentaires : période du 1er avril au 9 décembre 2016. (Source: Sichel)		9			N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie à domicile depuis le 1er avril 2016 Informations complémentaires : période du 1er avril au 9 décembre 2016. (Source: TBIG, indicateur 1.09.05)			1002		N/A
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en maison de soins palliatifs depuis le 1er avril 2016 Informations complémentaires : période du 1er avril au 9 décembre 2016. (Source: relevé d'admission soins palliatifs)				164	N/A
Sédation palliative continue	Nombre de sédations palliatives continues administrées			24		24
Aide médicale à mourir	Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées			18		18
	Nombre d'aides médicales à mourir administrées			15		15
	Nombre d'aides médicales à mourir non administrées			3		3

Note :

* Le rapport du directeur général doit être transmis au conseil d'administration de l'établissement et à la Commission sur les soins de fin de vie tous les six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la Loi 2 et pour 2 ans (Loi 2, art.73). Les dates des périodes à considérer pendant les dispositions transitoires (art. 73) sont les suivantes: du 10 décembre 2015 au 9 juin 2016, du 10 juin 2016 au 9 décembre 2016, du 10 décembre 2016 au 9 juin 2017, du 10 juin 2017 au 9 décembre 2017. L'établissement transmet, le plus tôt possible, le rapport à la Commission sur les soins de fin de vie (art. 73).